



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHI à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_315-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/315

Conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, De la parcelle cadastrée section AE n°69 d'une superficie d'environ 15 006 m², appartenant au domaine privé de la Commune d'Ajaccio.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n° 69, située lieu dit TIMIZZOLO, d'une superficie totale d'environ 15 006 m².

Cette parcelle est classée en zone Ula du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone à vocation d'accueil de constructions et installations à usage d'activités économiques, de services et d'activités de recherches scientifiques (Vignola).

Le Plan Local d'Urbanisme, actuellement en cours d'approbation, classe ledit terrain en zone Ues, où sont uniquement autorisées les constructions liées aux équipements à vocation sportive.

Par courrier en date du 14 mars 2019, la SAS Athletic Club Ajaccien faisait part de sa volonté de conclure un bail de location-vente sur cette parcelle cadastrée section AE n°69.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune, compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt patrimonial, public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal se trouve soumis à un régime de droit privé.

Les collectivités peuvent recourir à la location-vente pour des biens de leur domaine privé, les biens du domaine public étant inaliénables en application de l'article L. 3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Dans la mesure où cette opération conduit in fine à la cession du bien, elle est soumise aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la consultation préalable du Service des Domaines. Le contrat est ensuite conclu par acte authentique.

Pour information, la location-accession permet à un locataire d'acheter un bien après l'avoir loué pendant une certaine période déterminée à l'avance. La location-accession permet ainsi de devenir propriétaire en deux temps.

La première phase d'acquisition consiste à louer le bien immobilier pendant une certaine durée. La seconde et dernière étape correspond à celle où le locataire devient propriétaire du bien.

Ultérieurement, il sera proposé au Conseil Municipal de valider les conditions essentielles d'un tel contrat.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, sur la parcelle cadastrée section AE n°69, d'une superficie d'environ 15 006 m².

D'émettre un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 69, au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2019-004V0153 en date du 21 août 2019.

Vu, le courrier de la SAS Athletic Club Ajaccien en date du 14 Mars 2019.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

Considérant ce qui suit :

L'absence d'intérêt patrimonial, public et général que représente la parcelle cadastrée section AE n°69 pour la Ville.

APPROUVE

**Par 36 voix pour et 4 abstentions (M. Filoni, M. Castellana, Mme Sanna, M. Chareyre)
M. Vannucci ne prends pas part au vote**

La conclusion d'un contrat de location-vente au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien, sur la parcelle cadastrée section AE n°69, d'une superficie d'environ 15 006 m².

EMET

Un avis favorable à la vente de gré à gré de la parcelle cadastrée section AE n° 69, au profit de la SAS Athletic Club Ajaccien.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tous les documents s'y afférents.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

